

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le Lundi 16 septembre deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Étaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

Absents représentés :

Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
M. Philippe MOREL
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à vingt heure trente

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature

1) CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR L'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Compte-tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer les services. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14.815 en 2023 contre 13.265 en 2022 (+1.190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18),

AUTORISE - Le Maire à signer cette délibération

CHARGE – Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

2) OUVERTURES DOMINICALES 2025

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches 12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025,

3) ACQUISITION DE PARCELLES

Mme HAROUTOUNIAN Yvette souhaite vendre à la commune de Saint-Mard, ses parcelles cadastrées :

- Z68 lieu-dit « La Mare Grefin » d'une contenance de 68 m² située en zone A (agricole). La proposition faite est de 0,50 € le mètre carré, soit 34 €

- ZB11 lieu-dit « Les Champs cornus » d'une contenance de 1.900 m², située en zone Na (espace naturel). La proposition est de 1,59 le mètre carré, soit 3.021 €.

L'acquisition est donc de 3.055 €. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (6 abstentions : M. BERGHEAUD, Mme GIBERT, Mme GARDO, Mme LACROIX, M. LE GALLOU, Mme RENAUDET) :

AUTORISE – Le Maire à acquérir les parcelles Z68 et ZB11 au prix de 3.055 € (Trois mille cinquante-cinq euro)

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

4) REMBOURSEMENT DE SEJOUR

Un enfant n'a pas pu partir au séjour dans les Landes car il s'est cassé le bras. Sa place a été attribuée à un autre enfant.

Il convient donc de rembourser 240 € à Mme SALADIN, domiciliée 18 avenue de la gare, pour l'enfant Sacha SALADIN

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – le remboursement suivant :

- 240 € à Mme SALADIN, domiciliée 18 avenue de la gare, pour l'enfant Sacha SALADIN

5) INDEMNITE SURVEILLANCE ETUDE

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

- Mmes BIAL, COSTET, GLAÇON, GUILPAIN, PRINGUET, SEKAI, Mrs GUILPAIN et NARGUET et les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités

6) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

L'admission en non-valeur doit être votée par le Conseil Municipal. Elle a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6451 « pertes sur créances irrécouvrables »

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Meaux nous a transmis une liste de créances non recouvrées pour une combinaison infructueuse d'actes, qui s'élèvent à 166,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ou inférieure au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 166,85 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6865580233 du 23/07/2024

Exercice	Montants présentés	Motif de la présentation
2023	93,35 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	30 €	Décédé et demande de renseignement négative
2023	43,50 €	Combinaison infructueuse d'actes

7) DECISION MODIFICATIVE

La subvention fonds de concours de la CARPF, d'un montant de 158.262 € a été prévue en recette de fonctionnement. Or il faut la prévoir en recette d'investissement.

Il est donc nécessaire de prévoir une Décision Modificative, à la demande de la trésorerie, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre 74 : -158.262 €

Dépenses :

Chapitre 023 : -158.262 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 : -158.262 €

Chapitre 13 : +158.262 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative

8) AUGMENTATION DE CREDIT

Il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédit, la subvention des fonds participatifs n'ayant pas été inscrite au budget :

Chapitre 13 : + 100.000 €

Article 21314 (Dépenses Investissement) : + 100.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer cette augmentation de crédit

9) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune d'Othis,

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès,

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon,

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé,

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets,

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret,

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

AUTORISE – Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10) ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSES PAR LE CDG77

Monsieur Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - o autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS / CNP Assurances
 - o approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ACCEPTER :

- les résultats du contrat obtenu par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DECIDE DE SOUSCRIRE LA COUVERTURE SUIVANTE POUR :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Longue Durée + Maternité/Adoption au taux de 8,59 % avec une franchise de 15j en MO et IJ à 90 %

AUTORISE – Monsieur Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants

Questions diverses :

- L'ASSM Foot utilise le terrain de foot de Juilly à titre gracieux. La commune de Juilly demande une participation au traçage des lignes d'un terrain. Le devis est de 3.120 € pour 10 traçages, la participation de la commune serait de moitié, le reste serait à la charge de la commune de Juilly. Véronique HOVART indique qu'elle est contre cette demande car l'ASSM a déjà une subvention de la part de la commune et demande le nombre d'adhérents qui habitent Saint-Mard car la subvention n'est pas pour aider à financer un club dont les adhérents sont de l'extérieur. Jorge DIAS signale qu'il n'est plus Président du Foot et que Nadeige CASSAR assure l'intérim en attendant l'élection d'un nouveau Président. Il indique tout de même que le nombre d'adhérents est de 420. Sur l'école de foot, on compte environ 60 % d'enfants de Saint-Mard et au niveau des adultes (+ de 14 ans), ils sont environ 20 %. Suite au vote, le devis est accepté. Jorge DIAS en informera la commune de Juilly
- Marie-Cécile GIBERT demande la mise en place d'une commission urbanisme de façon régulière afin d'être informée des demandes diverses en urbanisme et des DIA, telle la commission finances qui fait un point de façon régulière. Le Maire rappelle qu'une commission urbanisme a lieu tous les mardis et que les registres sont à disposition des élus. Plusieurs élus signalent que la commission du mardi permet de recevoir les administrés et n'est pas faite pour faire un point sur les différentes demandes. Cela pourrait être également annoncé à chaque début de conseil municipal comme pour les décisions. Il est décidé qu'une réunion va être instaurée tous les deux mois afin d'informer sur les DIA reçues, les demandes de DP, les projets...
- Véronique HOVART signale que des administrés constatent une réduction du débit d'eau depuis les travaux d'assainissement, notamment dans le carrouge. Le Maire se charge de voir avec la société
- Point sur les gens du voyage : les demandes d'expulsion sont en cours.

La séance est levée à 21 h 40